

Règlement intérieur de l'A.S.A. et du S.C.B Escalade (2018-2019)

L'adhésion aux clubs d'escalade d'Avrillé et de Beaucouzé sous-entend le respect du règlement qui suit. La pratique de l'escalade implique un respect des autres grimpeurs, de l'environnement et du matériel aussi bien dans les salles de sport qu'en falaise.

Le présent règlement est fourni à chaque adhérent lors de l'inscription.

Article 1 :

-Le présent règlement intervient en application de l'article 5-3 des statuts.

Article 2 :

-L'exercice comptable va du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

-Seuls les membres ayant acquitté leur cotisation et détenteurs d'un certificat médical pourront participer aux activités du club, à défaut, il sera demandé une licence découverte pour chaque séance jusqu'à réception du certificat.

- Le règlement fractionné des cotisations est autorisé : le 1^{er} paiement est égal au minimum à la quote-part reversée par le club à la FFME (80 € pour 2018/2019).

-A partir de novembre une remise de 5€ (cours d'1h30 et 2h) ou 10€ (cours de 4h) sera appliquée sur les inscriptions, elle augmentera de 5€ tous les mois (10€ pour le cours de 4h). **Cette disposition ne s'applique pas aux « permanences » et aux adhérents « tarif réduit ».**

-En cas d'arrêt en cours de saison, la rétrocession partielle de la cotisation sera obligatoirement soumise à la décision du Conseil d'Administration. En cas d'accord, une somme forfaitaire de 5€ par mois non écoulé à partir de novembre sera restituée (10€ pour le cours de 4h). Tout mois entamé sera dû, fin de l'activité au 31/06. **Cette disposition ne s'applique pas aux « permanences » et aux adhérents « tarif réduit ».**

-Dans le cas d'une licence FFME valide d'un autre club, **60€** seront déduits du tarif de l'adhésion

-La cotisation ne couvre pas les frais de sortie (voir art. 4).

Article 3 :

-Les membres de moins de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de leur cotisation, sont représentés par leur père ou mère, jouissant de leurs droits civiques.

Ces derniers peuvent être électeurs du Conseil d'Administration et peuvent être élus aux postes dirigeants (président(e), trésorier(ère), secrétaire).

- Les membres âgés de 16 ans au moins ne peuvent plus être représentés par leurs parents. Si ces derniers veulent rester membres de l'association, ils versent une cotisation annuelle de « membre dirigeant » dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration (3€ pour l'exercice 2015/2016), ils ont voix délibérative aux Assemblées Générales et sont éligibles au Conseil d'Administration.

Article 4 :

-Les parents doivent accompagner les enfants mineurs jusqu'au mur d'escalade pour s'assurer de la présence de l'encadrant.

- L'accès aux permanences des enfants de moins de 12 ans n'est possible que s'ils sont **accompagnés d'un adulte** ou d'un détenteur du passeport jaune.

-Les sorties de week-end sont réservées aux adultes et aux mineurs accompagnés sous réserve de l'accord des encadrants.

-Les sorties en falaise à la journée sont ouvertes à tous les adhérents de plus de 10 ans.

-En falaise, le port du casque est obligatoire .

-En cas d'accident, le non port du casque dégage toute responsabilité du club.

-Chacun est responsable du matériel prêté. En cas de perte une participation financière sera demandée.

-Les personnes désirant effectuer les sorties doivent s'inscrire sur le site internet

-La participation financière aux sorties sera perçue avant le départ par le (la) responsable.

-Le transport est assuré par les participants (la participation demandée pour les sorties correspond aux frais de transport, (voir art. 2).

-La décision d'annuler ou non la sortie (si moins de 6 participants encadrant compris ou météo défavorable) sera prise la veille, se renseigner auprès des encadrants et sur le site internet.

-La licence doit être portée sur le baudrier ou sur le sac à pof.

- lors des démontages /ouverture des murs, le port du casque est obligatoire pour les mineurs et fortement recommandé pour les adultes.

Article 5 :

-Toute sortie non organisée par le club s'effectue sous la responsabilité de chacun.

-Le matériel n'est prêté que dans le cadre de sortie organisée par le club (en cas de perte voir l'art. 4).

-Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel prêté. L'utilisateur devra informer le (la) responsable en cas d'usure inhabituelle ou de choc lors de son utilisation.

Article 6 :

- Les cours, permanences et sorties en falaises sont placés sous la responsabilité d'un cadre.

- Tout participant devra donc se conformer à ses directives et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition par le club ou par la Mairie. Le (la) responsable est libre du choix des participants, il(elle) peut refuser toute personne susceptible de gêner le bon déroulement de l'activité par un équipement mal approprié ou défectueux, une condition physique insuffisante, un comportement ou un entraînement inapproprié ou le non respect des consignes de sécurité.

En cas de manquement répétés aux règles énoncées ci-dessus le club se réserve le droit d'exclure définitivement le contrevenant.

-Toute initiative doit être soumise à l'approbation du cadre (grimper en tête, changer une prise...).

-Les changements de créneaux horaires exceptionnels doivent être approuvés par le(la) responsable.

-Tout au long de l'année, il est possible d'inviter des personnes non-licenciées au club dans la limite de 3 séances sur les créneaux « permanences » avec paiement d'une cotisation qui couvre l'assurance de la "licence découverte" de la FFME. Cette possibilité n'est pas offerte sur les créneaux « cours ».

-Le club se réserve le droit d'annuler un cours ou une permanence pour raison majeure.

Article 7 :

- Les informations recueillies lors de l'inscription sont nécessaires pour l'enregistrement des adhésions. Elles seront stockées sur un fichier informatique. Elles sont destinées au secrétariat de l'association et ne seront accessibles qu'aux membres du bureau.

- Le club s'autorise à utiliser les photos des adhérents pour illustrer son site d'information Internet ou pour des articles de presse. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, il est possible de refuser cette parution en s'adressant au secrétariat du club.

Article 8 :

- Les vêtements laissés au local et non réclamés au 1^{er} juin seront reversés à une association caritative.

Article 9 :

- La prise en charge des différents frais inhérents aux compétitions : inscriptions, déplacement, hébergement est définie dans la charte « compétitions »

Article 10 :

L'adhésion au club implique la participation bénévole aux opérations de renouvellement des voies sur les murs d'Avrillé et de Beaucouzé.

Mise à jour le 30/05/2018